Informations de base

2005/2503(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Tibet et le cas de Tenzin Deleg Rinpoche **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Tibet	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/01/2005	Décision du Parlement	T6-0010/2005	Résumé
13/01/2005	Résultat du vote au parlement		
13/01/2005	Débat en plénière		
13/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2503(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0037/2005	11/01/2005	
Proposition de résolution		B6-0043/2005	11/01/2005	
Proposition de résolution		B6-0047/2005	11/01/2005	
Proposition de résolution		B6-0050/2005	11/01/2005	
Proposition de résolution		B6-0051/2005	11/01/2005	
Proposition de résolution		B6-0056/2005	11/01/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0010/2005 JO C 247 06.10.2005, p. 0100-0158 E	13/01/2005	Résumé

Résolution sur le Tibet et le cas de Tenzin Deleg Rinpoche

2005/2503(RSP) - 13/01/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 99 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions une résolution sur le Tibet.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

La résolution rappelle que le 2 décembre 2002, le tribunal populaire intermédiaire de Kardze dans la préfecture autonome tibétaine de Kardze, qui fait partie de la province du Sichuan, a condamné Tenzin Delek Rinpoché, un lama bouddhiste influent et respecté, à la peine capitale assortie d'un sursis à exécution de deux ans. Son assistant, Lobsang Dhondup, condamné à la peine capitale avec effet immédiat, a été exécuté en janvier 2003.

Le Parlement réitère son soutien à l'État de droit et invite instamment le gouvernement chinois à commuer immédiatement la peine de mort prononcée à l'encontre de Tenzin Delek Rinpoché. Il confirme sa demande d'abolition de la peine de mort et de moratoire immédiat sur la peine capitale en Chine.

La résolution invite le gouvernement de la République populaire de Chine :

- à mettre un terme à ses violations constantes des Droits de l'homme à l'encontre du peuple tibétain et des autres minorités et à garantir le respect des normes internationales en matière de Droits de l'homme et de droit humanitaire, ainsi que de droits religieux;
- à renforcer le dialogue en cours avec les représentants du Dalaï Lama en vue de parvenir, dans les meilleurs délais, à une solution mutuellement acceptable sur la question du Tibet.

Le Conseil et les États membres sont invités à maintenir l'embargo de l'Union européenne sur les ventes d'armes à la République populaire de Chine et à ne pas affaiblir les restrictions nationales en vigueur sur ces ventes d'armements. Les députés estiment que cet embargo devrait être maintenu jusqu'à ce que l'Union ait adopté un code de conduite sur les exportations d'armements juridiquement contraignant et que la République populaire de Chine ait pris des mesures concrètes visant à améliorer la situation des Droits de l'homme.